



Assurance auto, droit du 2e conducteur

Par **Valentine92**, le **16/04/2015** à **19:26**

Bonjour,
Mon fils a eu un accident responsable, sans dommage corporels, et était inscrit en conducteur complémentaire sur mon assurance auto tout-risques. L'assurance refuse de nous indemniser et nous accuse de fausse déclaration intentionnelle et veut annuler mon contrat assurance auto tout risque. Au nom de quel droit fait-elle cela ? Sur quelle base juridique, en tant que conducteur complémentaire, il était couvert comme moi qui suis la conductrice principale ?
Merci de m'aider.
Je suis furieuse et stupéfaite qu'une compagnie d'assurance puisse se défaire si facilement de ses obligations.
Au plaisir de vous lire.

Par **Lag0**, le **16/04/2015** à **19:57**

Bonjour,
Je ne connais pas le terme de conducteur complémentaire en assurance auto, c'est bien le terme utilisé dans le contrat ?

Par **moisse**, le **17/04/2015** à **10:20**

Bonjour,
Moi non plus, mais déclarer un conducteur en second, c'est toujours possible à condition que les critères édictés par l'assureur soient respectés, comme durée de détention du permis, âge du conducteur...
C'est sûrement là que cela achoppe.

Par **chaber**, le **17/04/2015** à **17:59**

Bonjourrrnrn[citation]Mon fils a eu un accident responsable sans dommage corporels et était inscrit en conducteur complémentaire sur mon assurance auto tout-risques. L'assurance refuse de nous indemniser et nous accuse de fausse déclaration intentionnelle[/citation]Connaissez-vous le motif exact de fausse déclaration?rrnrnQui est le conducteur habituel du véhicule? et pour quel usage?

Par **Tisuisse**, le **18/04/2015 à 09:46**

Bonjour Valentine92,rrnrnIl est important, effectivement, de savoir si votre fils était considéré comme second conducteur, donc conducteur habituel du véhicule (avec le tarif correspondant aux jeunes conducteurs), au même titre que vous ou comme "conducteur occasionnel". Au moment où vous avez inscrit votre fils, avez-vous bien déclaré son âge, son ancienneté de permis, la fréquence d'utilisation, le type d'utilisation (promenade, trajet domicile-travail ou domicile-lieux de cours) ? etc. faute de quoi, l'assureur fait bien application du L 113-8 du Code des Assurances et ne vous rembourse rien. De plus, le contrat devient nul et de nullité de plein droit ce qui signifie, en terme de droit, que ce contrat est sensé n'avoir jamais existé mais toutes les primes ou cotisations versées par vous, au titre de ce contrat, restent acquises à l'assureur à titre de dommages-intérêts.

Par **Lag0**, le **18/04/2015 à 10:10**

[citation]ou comme "conducteur occasionnel"[/citation]rrnrnNormalement, un conducteur "occasionnel" n'est pas nommé au contrat. Donc si la personne est bien nommée, c'est généralement comme 2nd conducteur.

Par **chaber**, le **18/04/2015 à 13:24**

[citation]Il est important, effectivement, de savoir si votre fils était considéré comme second conducteur, donc conducteur habituel du véhicule (avec le tarif correspondant aux jeunes conducteurs), [/citation]rrnrnC'est pourquoi j'ai posé ma question.rrnrnIl est tout à fait possible de déclarer un second conducteur.rrnrnMais la tarification s'établit sur le conducteur habituel du véhiculerrnrn**Pour un assureur il est très facile de démonter qui est le conducteur habituel**